Accusé certifié exécutoire







Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le Samedi 3 août 2024,

ARRÊTONS

Article 1^{er} - Vincent TESTORI, conseiller municipal, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur Ahmad DIB et de Madame Camélia DHAM prévu le :

samedi 3 août 2024 à 11 heures 20

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur général des services de la mairie et Monsieur le Directeur de la Proximité et de la Citoyenneté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville, le 16 juillet2024

I F MAIRE

Finguis Paksam